



## PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET

DIRECTION DEPARTEMENTALE

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE N° 20 23 27**

### **PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU CORPS DEPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

VU le CGCT dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R 1424-1 à R 1425-55 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté conjoint n° 19-0801 en date du 12 février 2019 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 19-51 en date du 19 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTENT**

### **SOMMAIRE**

---

#### **TITRE I – L'organisation administrative du SDIS**

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major

Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

#### **TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS**

Chapitre I : Les différentes strates opérationnelles du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

#### **TITRE III – Les moyens**

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : Organigramme du SDIS et de son corps départemental

Annexe 2 : Tableau indicatif des correspondances « fonctions / emplois / grades / filières »

Annexe 3 : Limites géographiques des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS), du CTA/CODIS, de l'état-major et de ses bâtiments support.

## **TITRE I – L'organisation administrative du SDIS**

---

### **CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS**

#### **Article 1 :**

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

- **Un état-major** constitué d'une direction et de 14 groupements fonctionnels
  - Une direction comprenant :
    - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)
    - Le directeur départemental adjoint (DDA)
    - Une direction des affaires administratives et financières (DAAF)
    - Une sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées (SDPC)
    - Une sous-direction territoriale (SDT)
    - Une sous-direction de l'organisation opérationnelle (SDOP)
    - Le service de santé et de secours médical (SSSM)
    - Un service communication institutionnelle et digitale
    - Un service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires
    - Un service des assemblées
    - Un service des affaires juridiques et contentieuses
  - 14 groupements fonctionnels :
    - Ressources humaines et développement du volontariat
    - Patrimoine immobilier
    - Affaires financières et commande publique
    - Technique
    - Opérations
    - Prévision
    - Alerte
    - Formation / Sport
    - Chargé de la commission départementale de sécurité
    - Prévention arrondissement Nice
    - Prévention arrondissement Grasse
    - Evaluation des politiques du SDIS, des études et de la prospective
    - Citoyenneté
    - Informatique et télécommunications
- **Une organisation territoriale** composée de 7 compagnies, 9 centres de secours principaux dont 6 supports d'une compagnie et 67 centres d'incendie et de secours (CIS).
  - Sept compagnies :
    - la compagnie Antibes
    - la compagnie Cagnes-sur-Mer
    - la compagnie Cannes

- la compagnie Grasse
  - la compagnie Menton
  - la compagnie Nice
  - la compagnie Pays niçois
- Neuf CSP dont six supports d'une compagnie :
    - CSP Bon voyage
    - CSP Fodère
    - CSP Cannes Pastour
    - CSP Cannes-la-Bocca – support de compagnie
    - CSP Cagnes-sur-Mer – support de compagnie
    - CSP Nice Magnan – support de compagnie
    - CSP Grasse – support de compagnie
    - CSP Menton – support de compagnie
    - CSP Antibes – support de compagnie

Les CIS et CSP sont regroupés au sein des sept compagnies. L'annexe 3 du présent arrêté indique l'implantation géographique des centres au sein des sept compagnies.

## **Article 2**

L'ensemble des strates de l'état-major se décline en groupements, services, bureaux et cadres administratifs ou techniques.

Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie conformément à l'article 15 du présent arrêté.

Les emplois de sous-directeur et de chef de groupement sont considérés comme des emplois de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit les organigrammes de l'Etat-major et de l'organisation territoriale du SDIS.

## **CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates**

### **Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major**

#### **Article 3** : Le DDSIS

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature du préfet et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'à l'ensemble des autres emplois mentionnées dans le présent arrêté.

#### **Article 4** : Le DDA

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation aux cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du schéma de communication interne arrêté par note de service du DDSIS.

#### **Article 5** : Le directeur administratif et financier (DAF), le SDOP, le SDPC

Le DAF, le SDOP et le SDPC pilotent, animent, coordonnent et dirigent l'ensemble des groupements fonctionnels placés sous leur autorité.

#### **Article 6** : Les missions des groupements fonctionnels

Les groupements fonctionnels sont chargés d'élaborer l'ensemble des doctrines avec la participation des cadres affectés dans les territoires.

Dans chacun des domaines (ressources humaines, patrimoine immobilier, finances, technique, opérations, prévision, alerte, formation / sport, commission départementale de sécurité, prévention, citoyenneté, informatique et télécommunication, évaluation des politiques du SDIS), ils animent un réseau dont ils doivent prendre la tête. C'est au sein de ce réseau qu'est précisée la répartition détaillée des missions et des rôles de chaque strate dans chacun des domaines pré-cités.

Enfin, ils sont aussi chargés dans leurs fonctions support d'apporter des ressources et un soutien pour le bon fonctionnement des compagnies. Ils se positionnent dans un processus de soutien aux unités territoriales.

Le chef de groupement fonctionnel exerce les missions qui lui sont confiées par le directeur départemental : il est plus particulièrement chargé d'impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction.

#### **Article 7** : La SDT

La SDT participe à l'écriture de la doctrine départementale relevant des groupements fonctionnels et en assure le relais, l'animation, la coordination et la mise en œuvre sur le terrain. Elle participe au réseau des officiers et des cadres relevant de chacune des doctrines. Elle est particulièrement en charge de la mise en œuvre des missions relevant de la SDOP et de la DAF.

Ainsi, elle veillera notamment à la bonne application des plans de formation, des instructions opérationnelles, des plans d'équipement (véhicules, matériel et bâtiments), des dossiers prévision ainsi que des dossiers de la DAF.

Elle participe plus particulièrement aux missions de gestion des ressources humaines des officiers et des chefs de centre.

Enfin, elle s'assure de la bonne réalisation des interventions des CIS, telles que précisées à l'article 17.

### **Article 8** : Le SDT

Pour assurer son rôle et ses missions, le sous-directeur territorial est notamment assisté de 2 adjoints et dispose du support et de l'appui de l'ensemble des groupements fonctionnels.

Le sous-directeur territorial pilote, coordonne, anime et mutualise l'action des différentes compagnies. Il veillera notamment à :

- l'organisation des unités territoriales et plus particulièrement :
  - la coordination des missions des compagnies et des CIS ;
  - la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnel administratif et technique (PAT) ;
- la gestion des activités de formation et de doctrine opérationnelle comprenant notamment :
  - la mise en œuvre des plans de formation ;
  - la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ainsi que la participation des unités opérationnelles à leur rédaction.

En l'absence du DDSIS ou du DDA, ces derniers sont représentés sur le territoire respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie ou le chef de CIS.

### **Article 9** : Le SSSM

Il exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et de soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- la participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire.

En outre, le service de santé et de secours médical participe :

- aux missions de secours d'urgence définies par l'article L. 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

**Article 10** : Le service des affaires juridiques et contentieuses

Le service des affaires juridiques et contentieuses assure la gestion de l'ensemble des contentieux de l'établissement. Il conduit aussi notamment les études juridiques nécessaires au bon fonctionnement du SDIS.

**Article 11** : Le service communication institutionnelle et digitale

Le service communication institutionnelle et digitale est chargé de la communication interne et externe du SDIS sur l'ensemble des supports médiatiques.

**Article 12** : Le service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires

Ce service a en charge l'organisation de l'ensemble des cérémonies institutionnelles et des manifestations événementielles.

**Article 13** : Le service des assemblées

Ce service assure principalement l'animation et l'organisation de l'ensemble des instances institutionnelles du SDIS.

**Article 14** : Le référent Mission Volontariat

Le référent Mission Volontariat anime la politique de développement du volontariat. Il est le conseiller du DDSIS pour l'ensemble des questions relevant du volontariat. Pour assurer cette mission, il est aidé par des correspondants volontaires désignés par le DDSIS.

**Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale**

### **Article 15** : Les compagnies

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Elles doivent :

- assurer une gestion de proximité des ressources humaines ;
- assurer l'information opérationnelle et administrative des maires et du sous-préfet de leur secteur ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la doctrine départementale sur leur territoire ;
- venir en appui des CIS de leur secteur dans toutes les fonctions supports dévolues à l'état-major.

Les compagnies apportent aux CIS de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opérations et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de 3 entités :

- Ressources
- Opérations
- RH

Les « Items » comprenant ces entités sont décrits dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Les compagnies coordonnent, animent et mutualisent l'action des différents CIS de leur secteur.

### **Article 16** : Les chefs de compagnie

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du sous-directeur territorial, dirigent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des CIS de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

### **Article 17** : Les centres d'incendie et de secours (CSP, CS, CPI)

Les CIS sont chargés d'assurer les interventions courantes sur leur secteur de compétence géographique depuis l'alarme des sapeurs-pompiers jusqu'à « opération terminée », de concourir aux interventions particulières et d'assurer les campagnes feux de forêts, la surveillance des baignades et les activités hivernales du secteur.

Les CIS, avec le soutien des compagnies, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales.

Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (avancement, engagement, recrutement, accident du travail, allocation de vétéran) ;

- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur CIS ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur CIS ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

### **Article 18** : Les chefs de CIS

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du CIS dont ils ont la charge dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque CIS fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

En leur absence, la représentation du DDSIS ou du DDA sur le territoire se fera respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie et le chef du CIS.

### **Article 19**

Le DDSIS, le DDA et les sous-directeurs exercent des missions qui s'inscrivent dans un processus de pilotage, les groupements fonctionnels dans un processus de soutien au profit des unités territoriales, ces dernières s'inscrivant dans un processus cœur de métier.

## **TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS**

### **CHAPITRE I : Les différentes strates opérationnelles du corps départemental**

#### **Article 20**

Le corps départemental (CD) est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et un centre de traitement de l'alerte (CTA) situés à Cagnes-sur-Mer à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cagnes-sur-Mer ;
- une unité de traitement de l'alerte de secours située à Nice à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Nice Saint-Isidore ;
- 76 CIS regroupés au sein de sept compagnies et répartis sur l'ensemble du département.

### **CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates**

#### **Article 21**

Sous l'autorité du préfet ou des maires, en application des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1

du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

### **Article 22**

Le CTA/CODIS unique est implanté à Cagnes-sur-Mer, à proximité du CSP. Il est activé 24 heures sur 24.

Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

### **Article 23**

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes jusqu'au chef de colonne, en liaison avec le CODIS.

### **Article 24**

Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

### **Article 25**

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision.

### **Article 26**

La garde opérationnelle départementale des cadres, dénommée chaîne de commandement, est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat ou en astreinte au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

### **TITRE III – Les moyens**

---

#### **Article 27**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département. Ces objectifs sont notamment précisés au sein du règlement opérationnel.

#### **Article 28**

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés sur :

- le plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- le programme immobilier pluriannuel ;
- le tableau des effectifs du SDIS ;
- le plan de formation.

#### **Article 29**

Le groupement des ressources humaines et du développement du volontariat tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « fonction, emplois, grades, et filières des cadres » figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce tableau mentionne les correspondances « fonction, emplois, grades, et filières » requises pour occuper les différents emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Ce tableau constitue un outil de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

#### **Article 30**

Le siège administratif des différentes strates est défini par le bureau du CASDIS.

#### **Article 31**

L'arrêté n° 19-0801 du 12 février 2019 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental est abrogé.

#### **Article 32**

Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Nice, le 12 MAI 2020

**Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes**



**Charles-Ange GINESY**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**



**Bernard GONZALEZ**

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ANNEXE 1

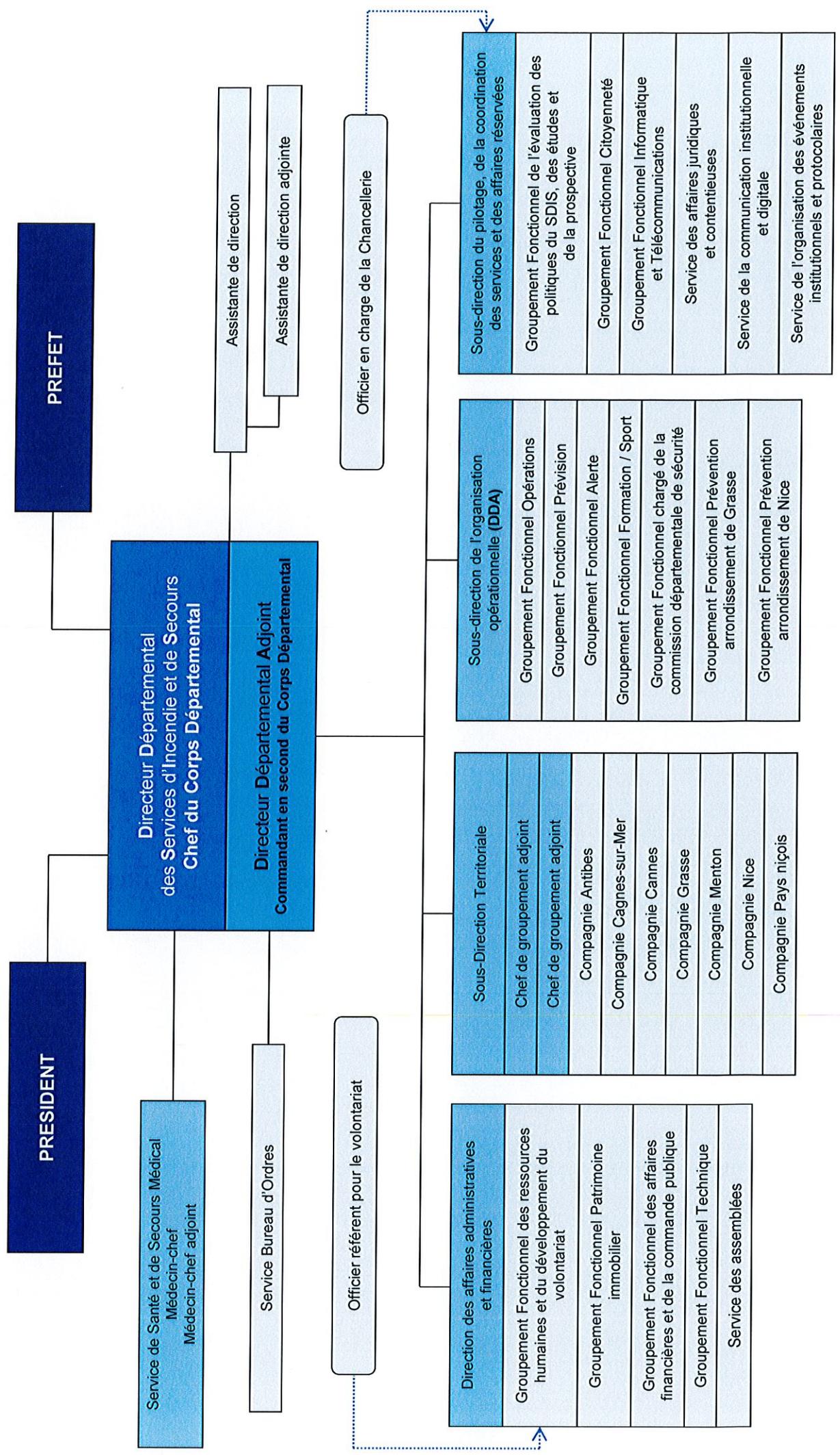
# ORGANIGRAMME DU SDIS

ET

# DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

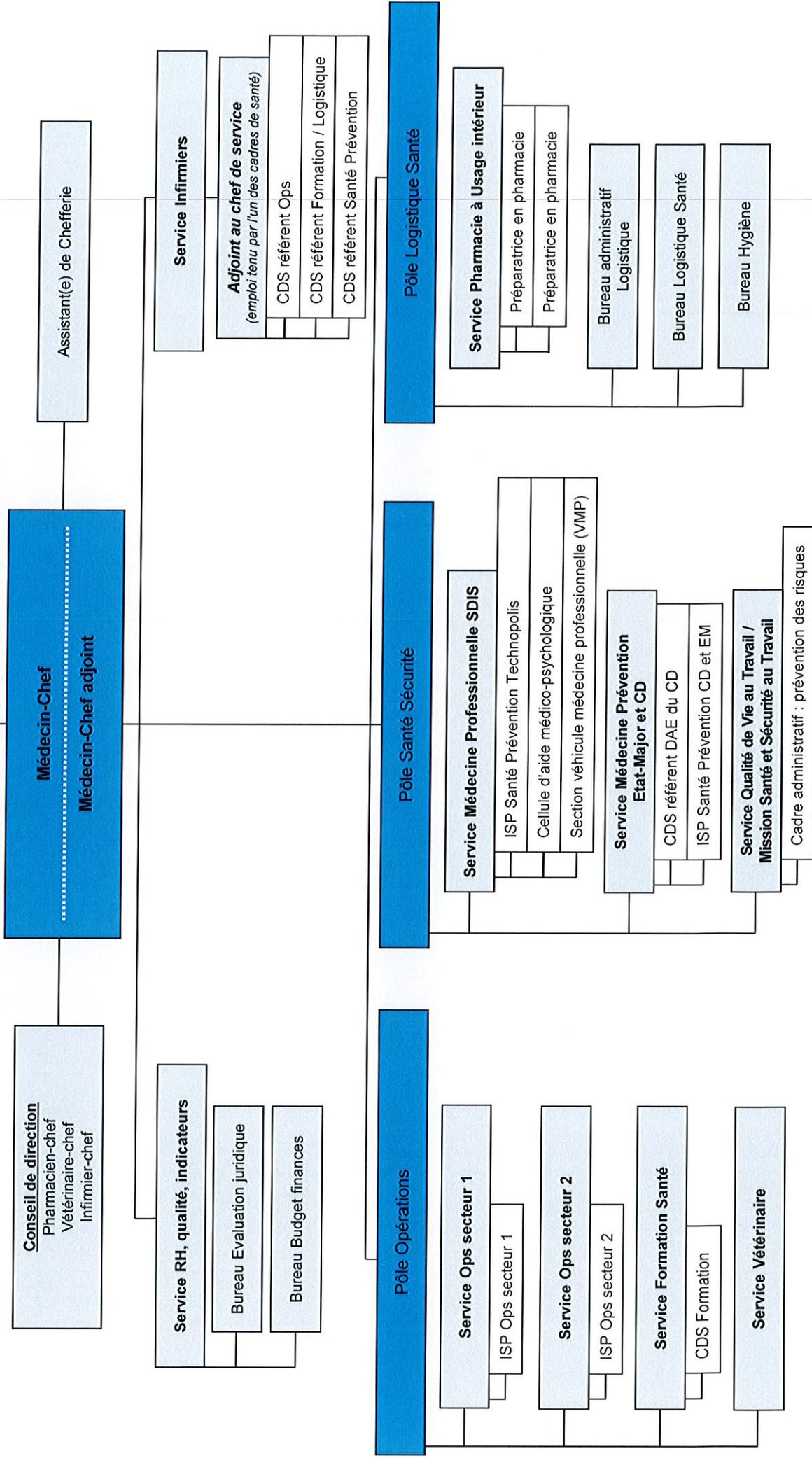


# Organigramme du SDIS 06

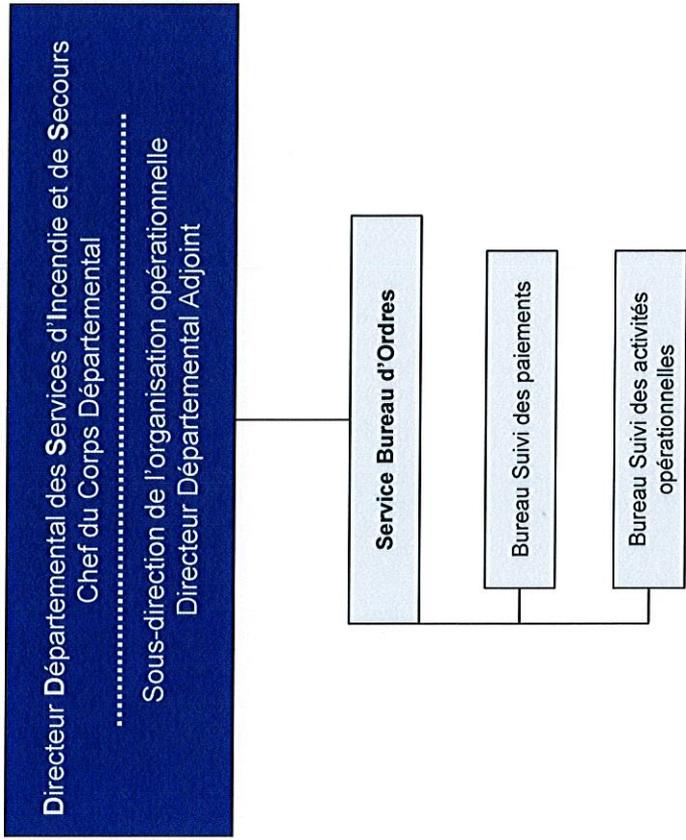




**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental**  
.....  
Directeur Départemental Adjoint  
Commandant en second du Corps Départemental

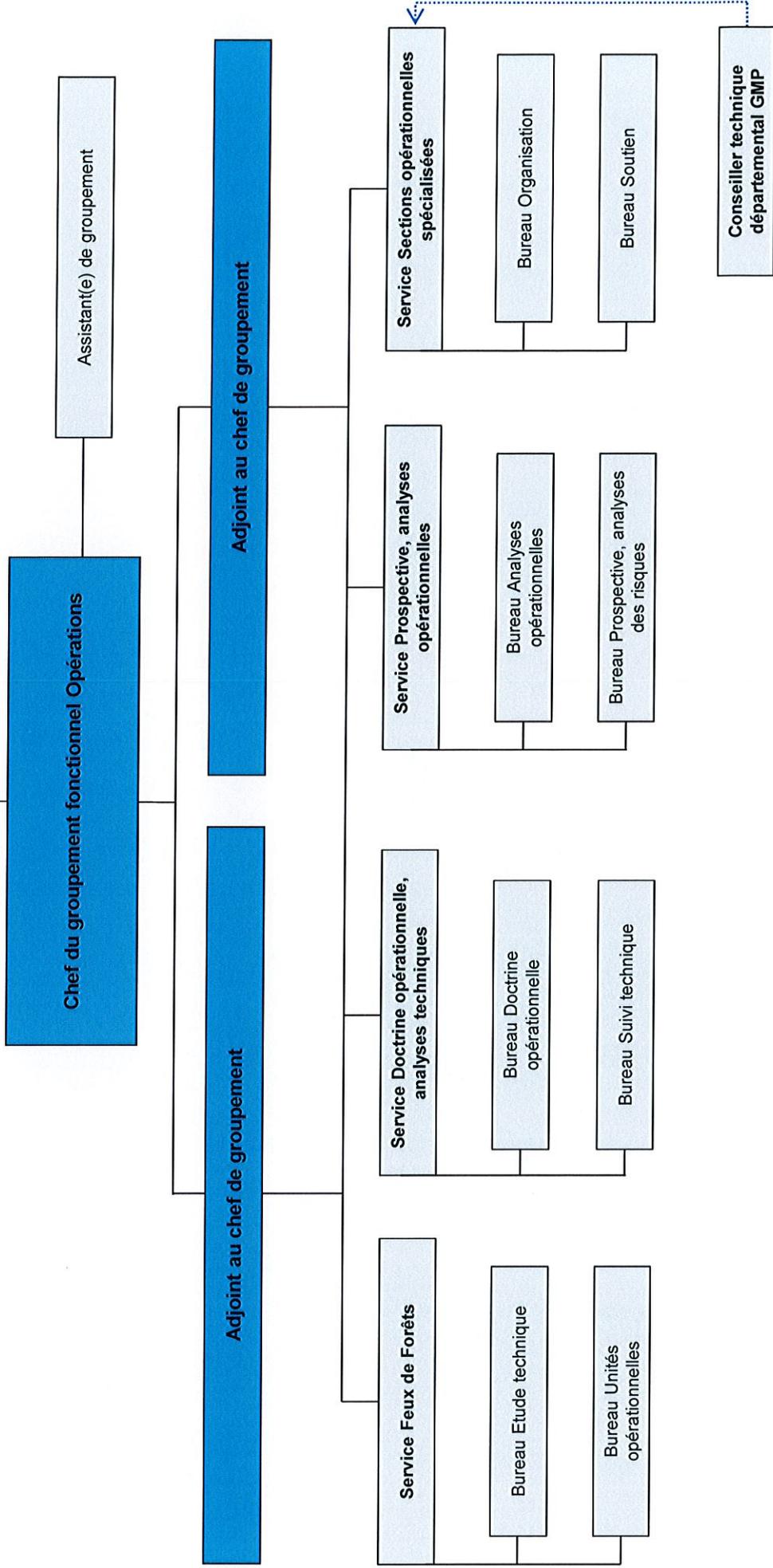






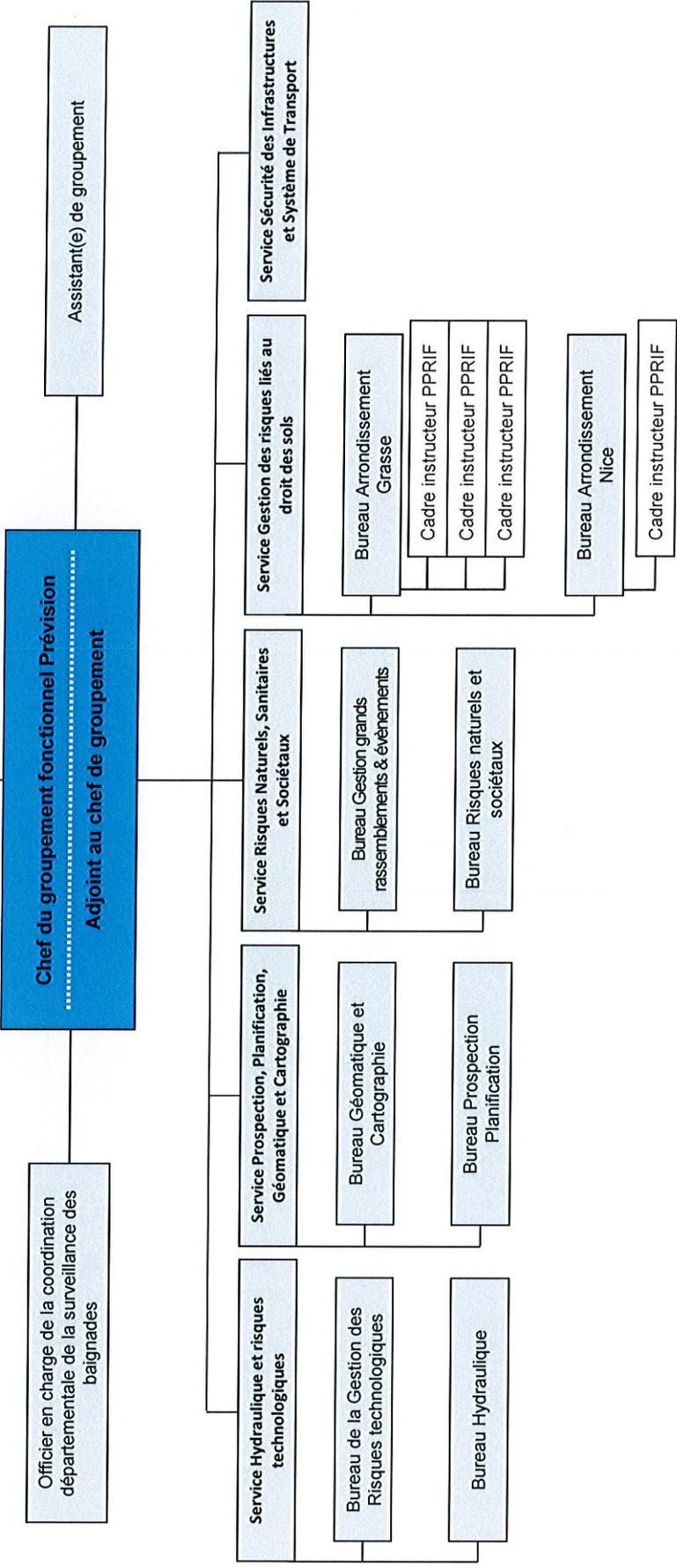


**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur Départemental Adjoint



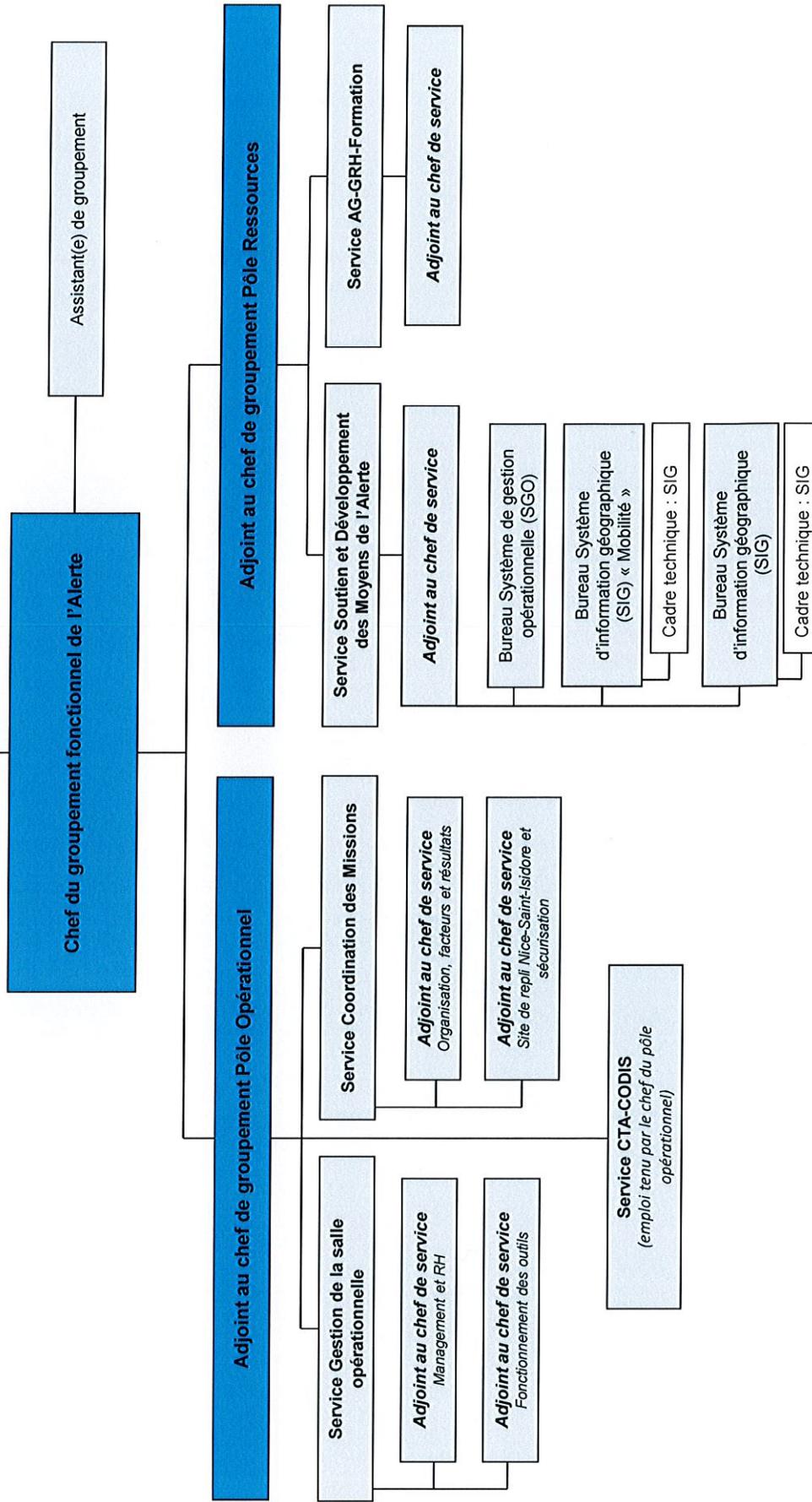


**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur Départemental Adjoint



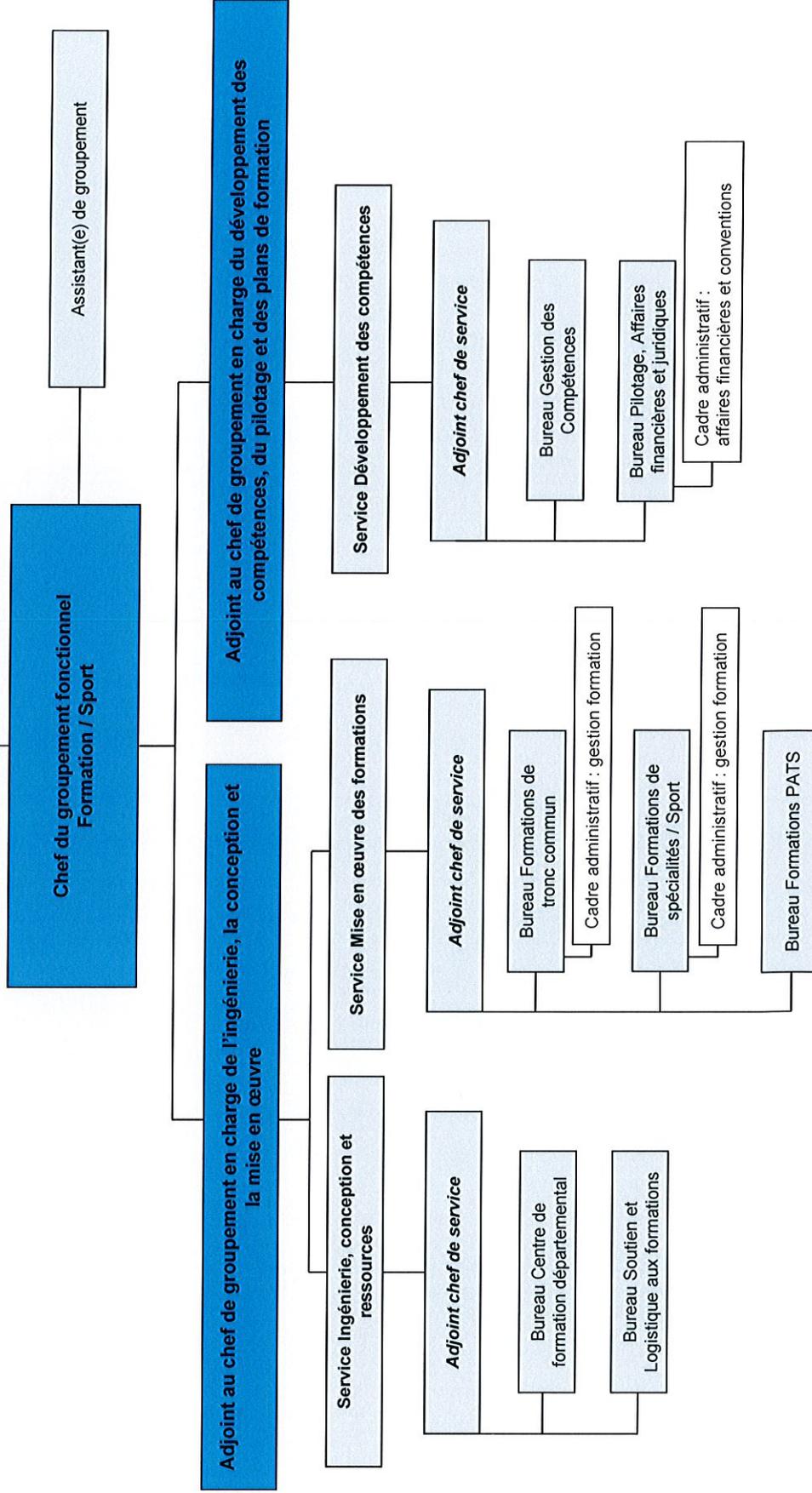


**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur Départemental Adjoint

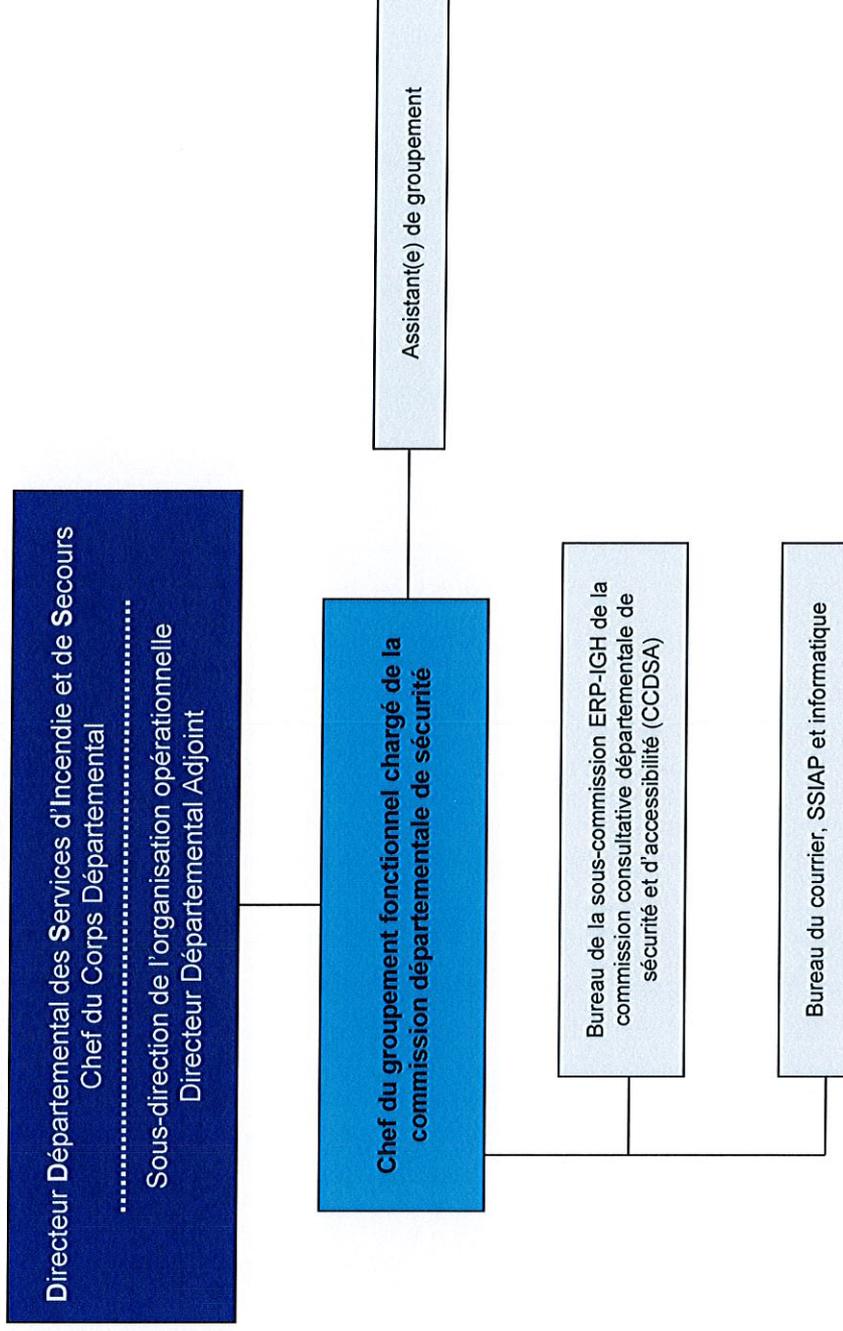




Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur Départemental Adjoint

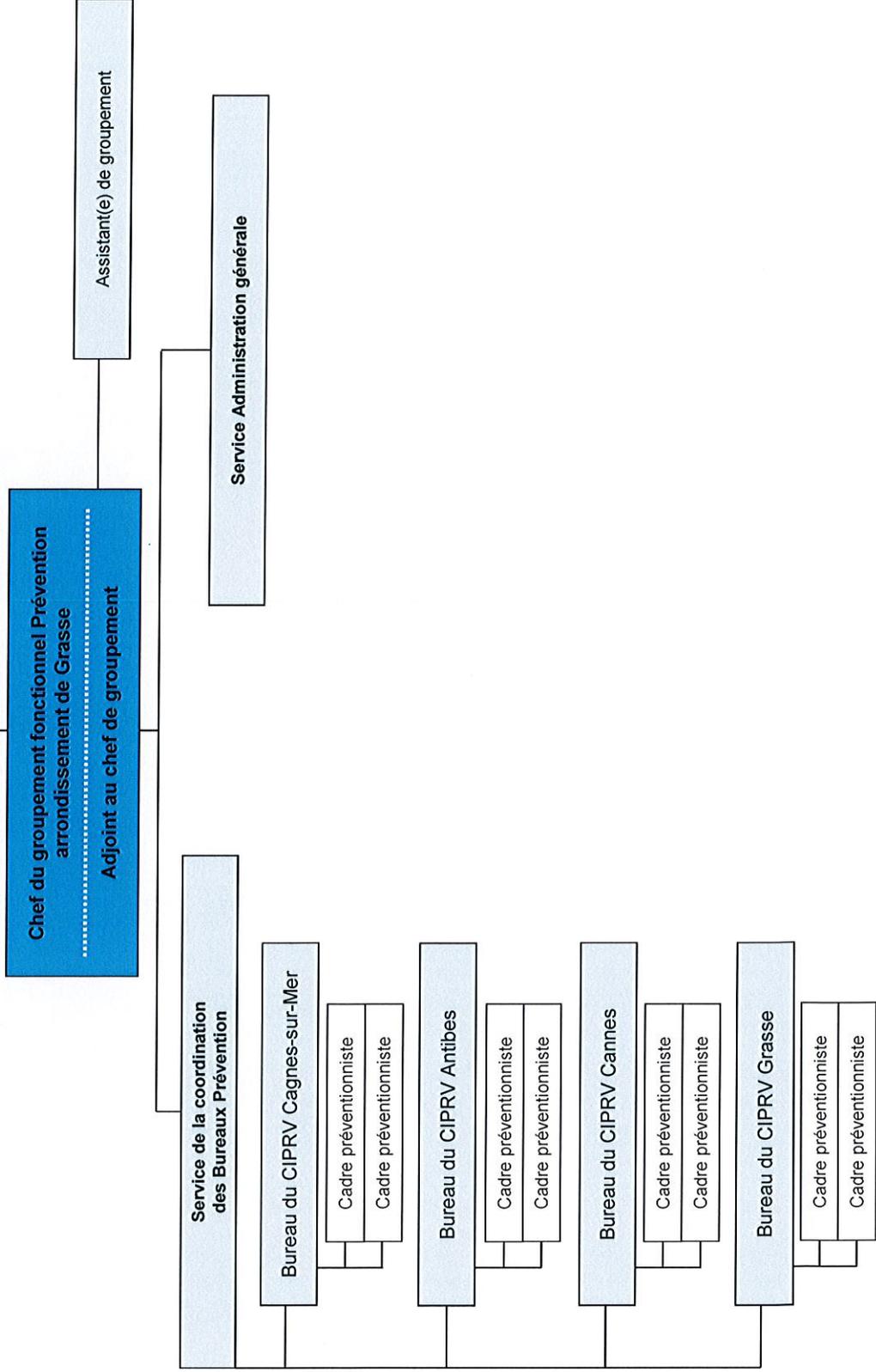








**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur Départemental Adjoint

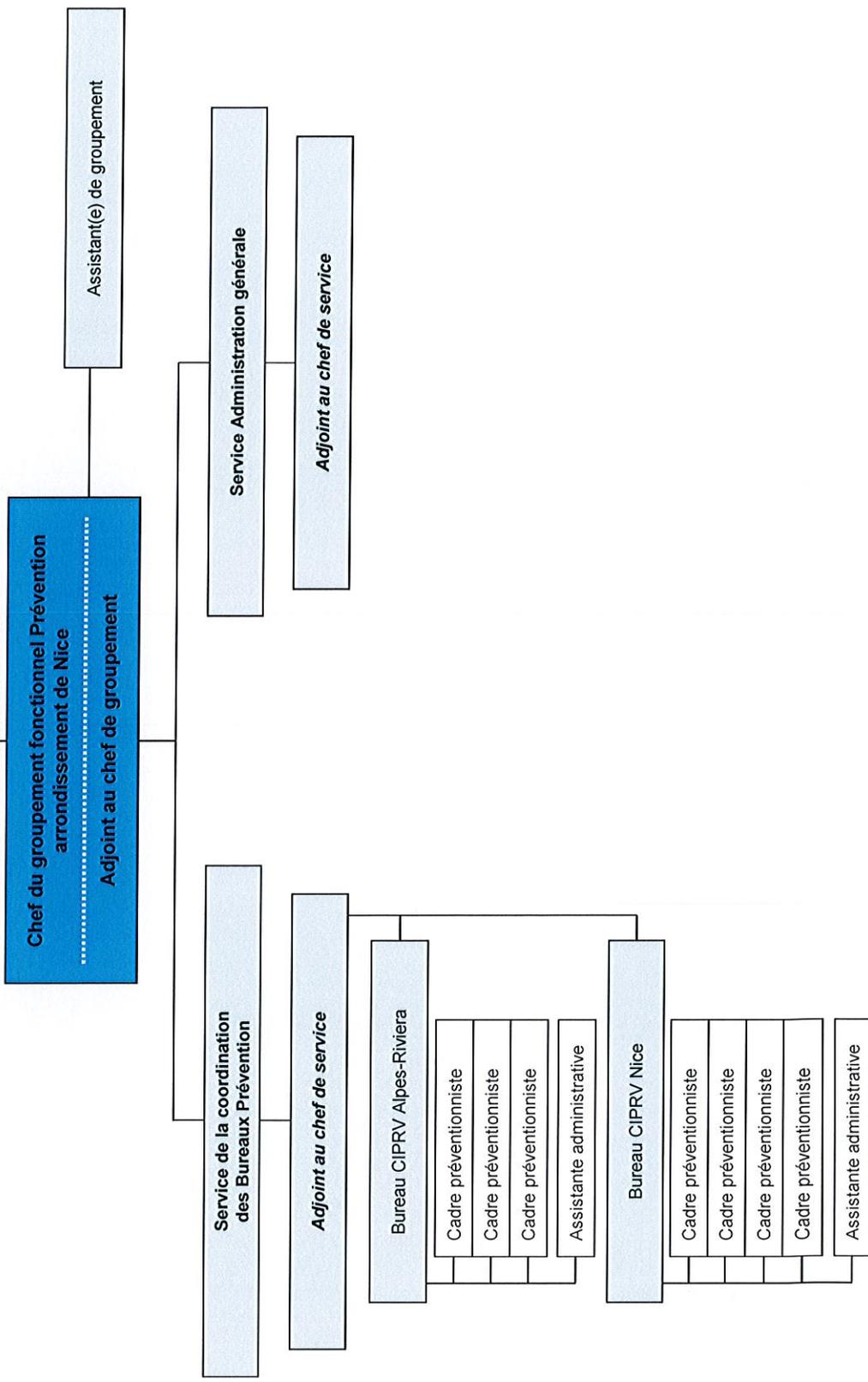






SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

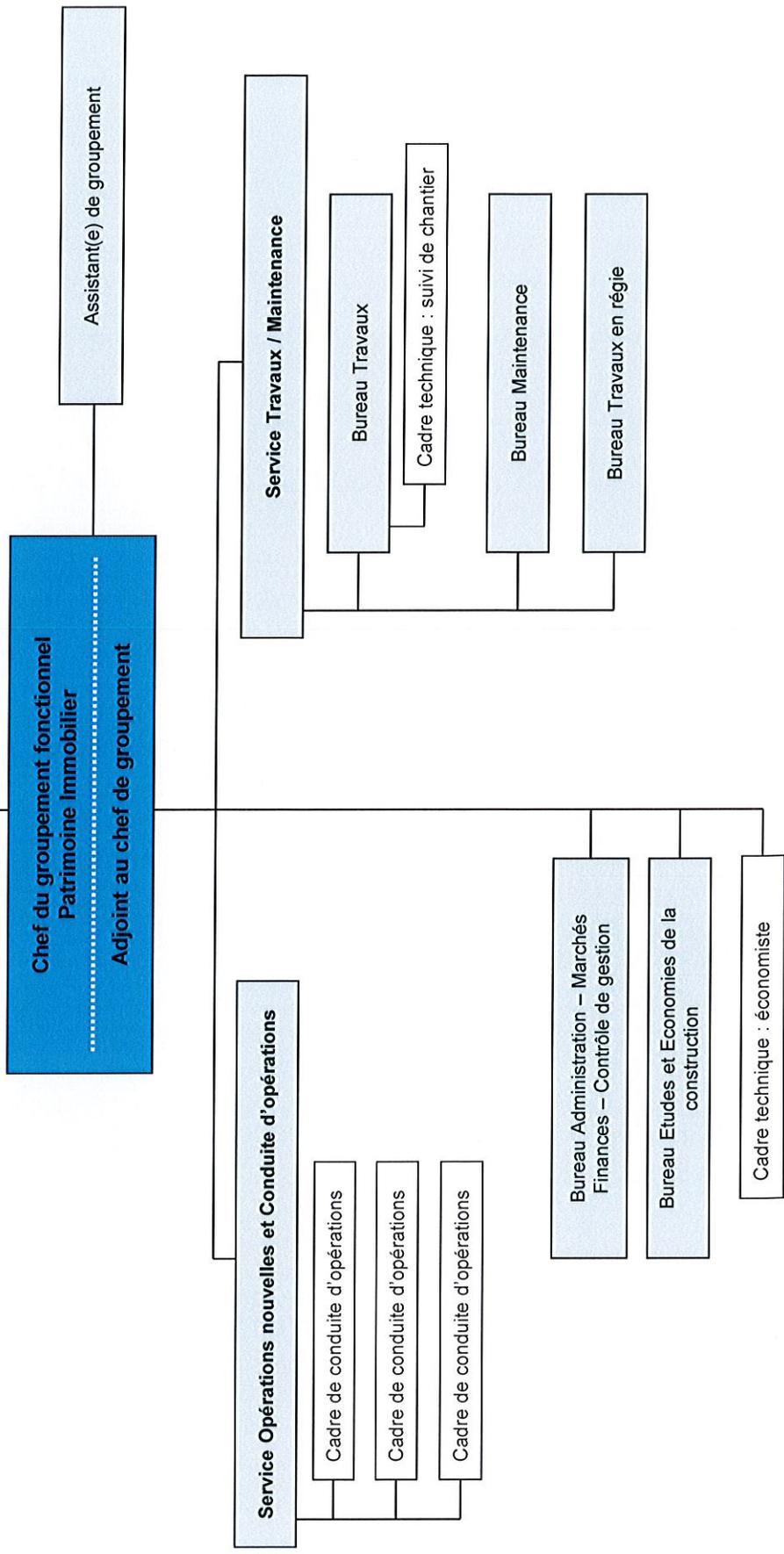
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
Chef du Corps Départemental  
.....  
Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
Directeur Départemental Adjoint



Organigramme du SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Prévention arrondissement de Nice



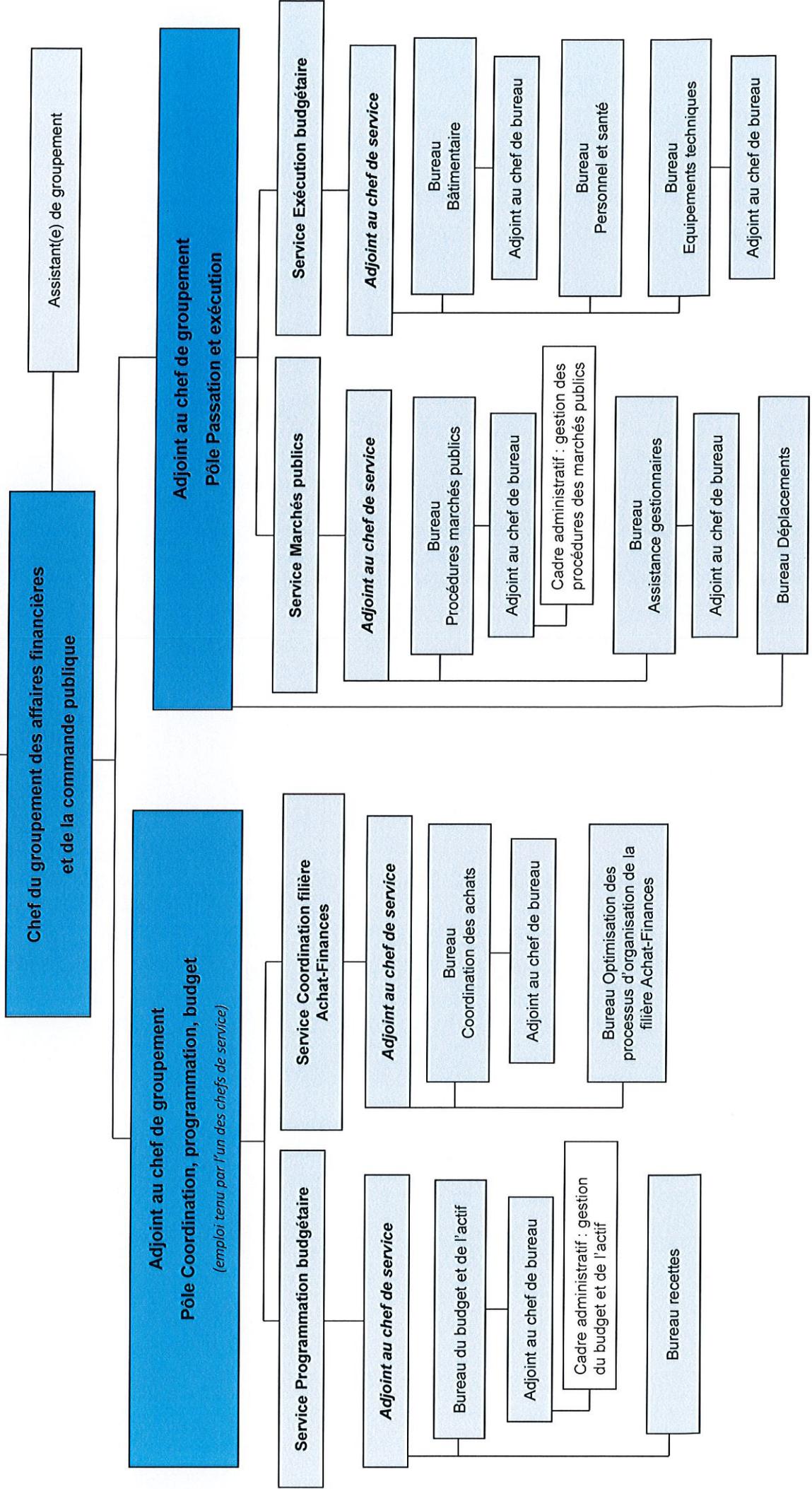
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Direction des affaires administratives et financières





Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental

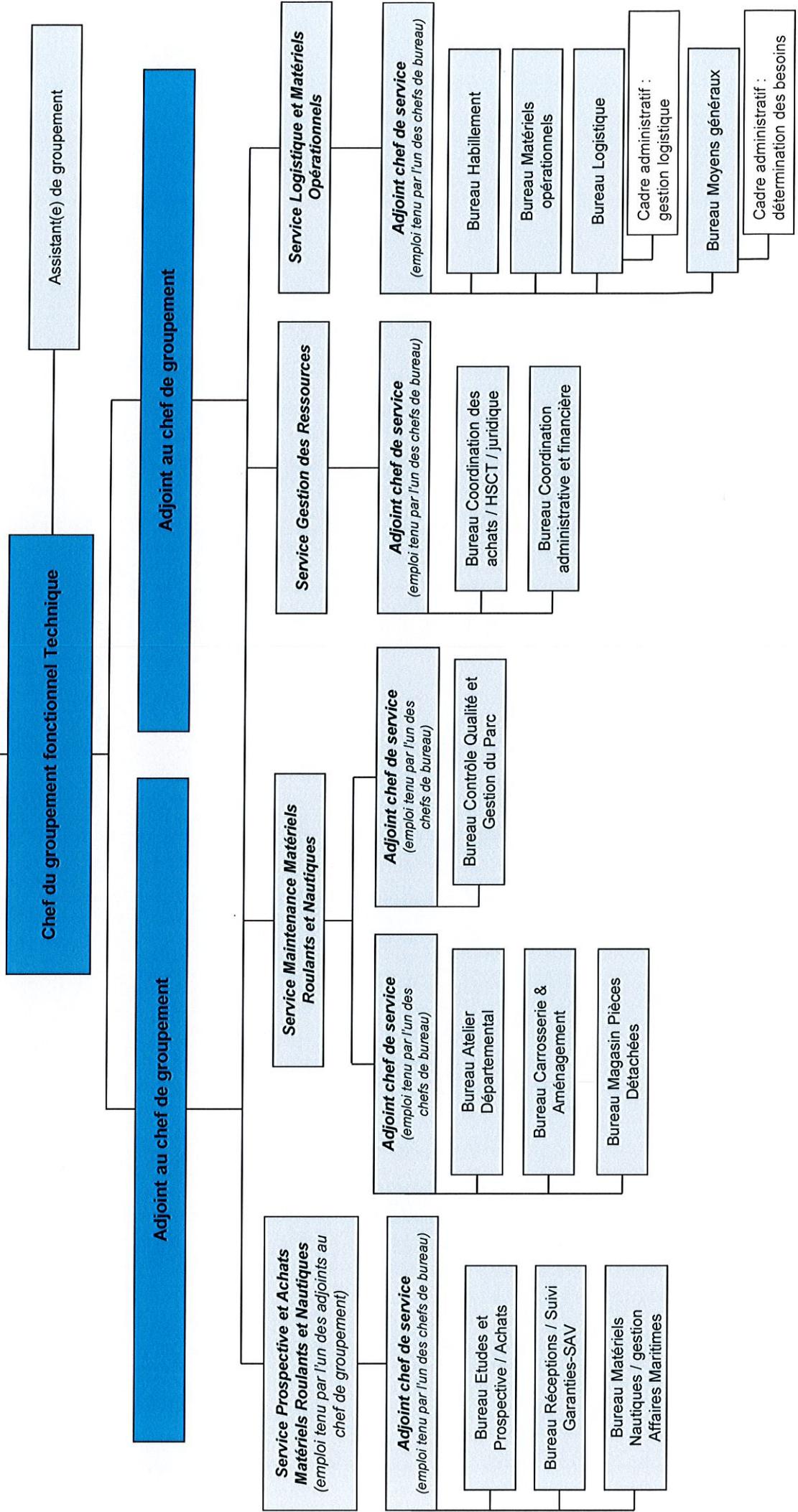
.....  
Direction des affaires administratives et financières



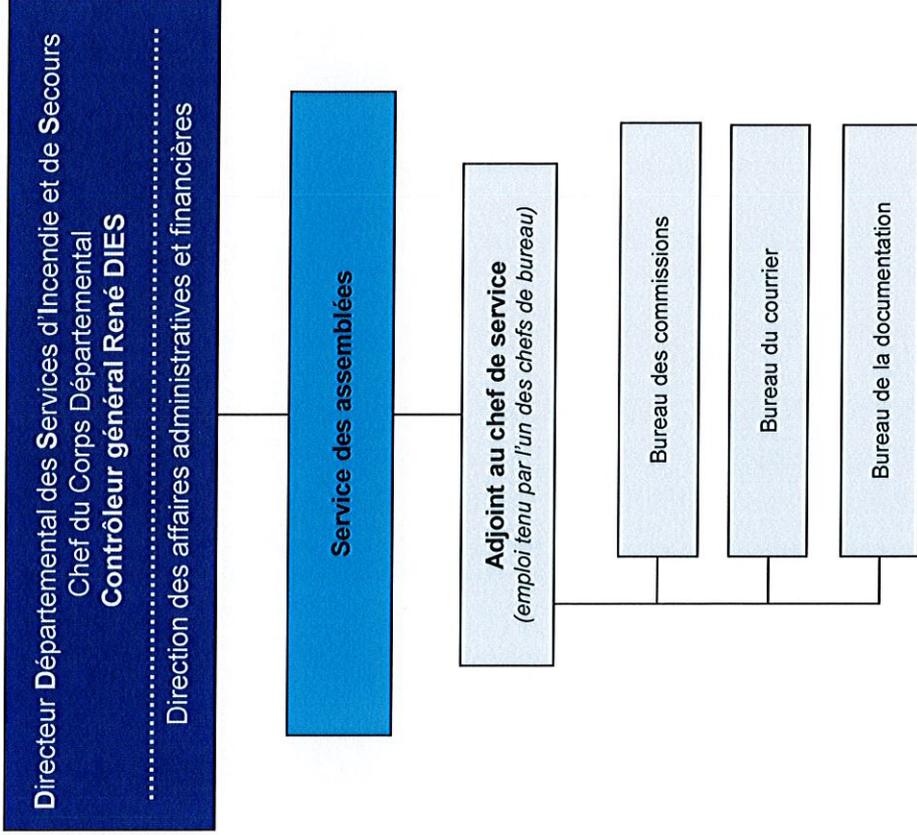




Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
.....  
Direction des affaires administratives et financières









Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
.....  
Sous-direction du pilotage, de la coordination des services et  
des affaires réservées

Chef du groupement fonctionnel de l'évaluation  
des politiques du SDIS, des études et  
de la prospective  
.....  
Adjoint au chef de groupement

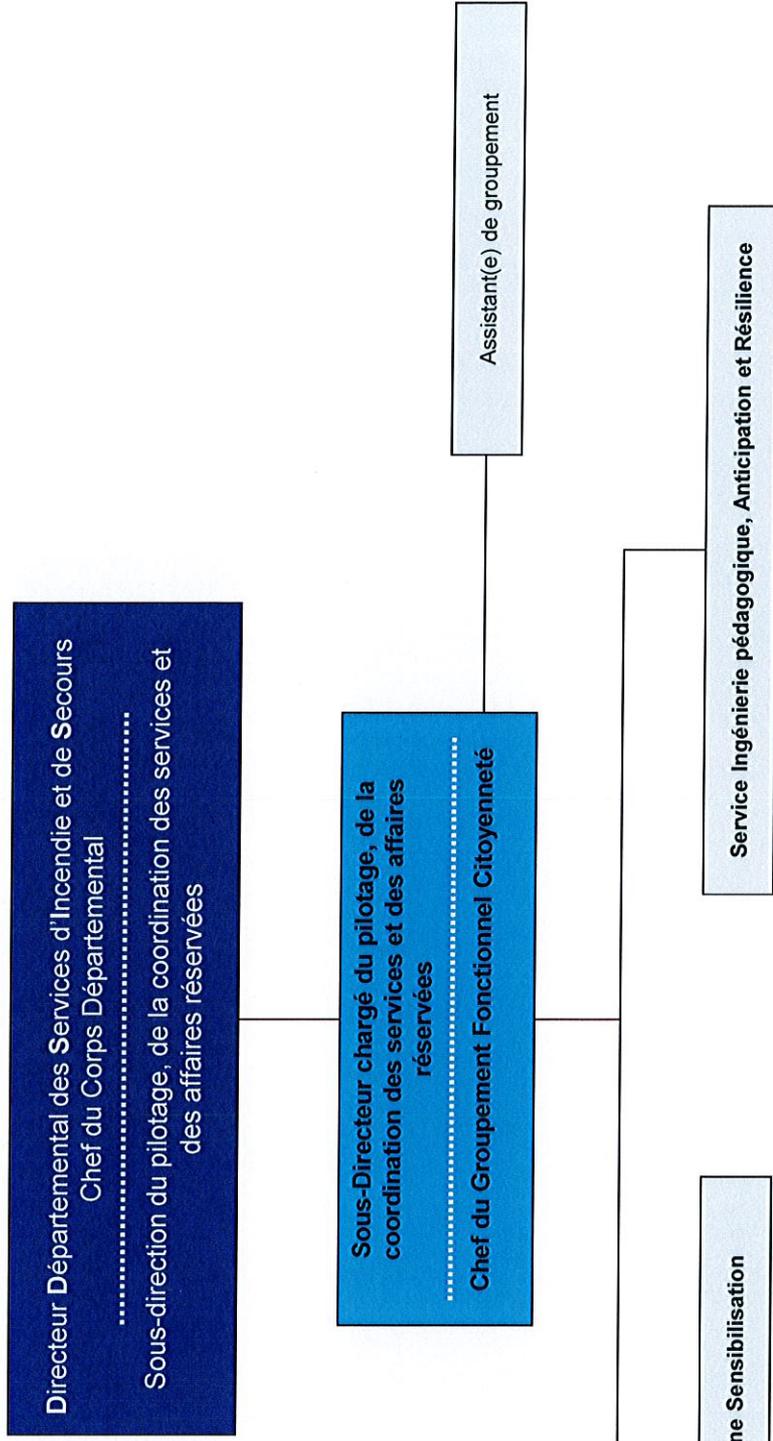
Service des études et de la prospective  
*(poste occupé par l'adjoint au chef de groupement)*

Service de l'évaluation des activités opérationnelles

Bureau enquêtes

Bureau requêtes

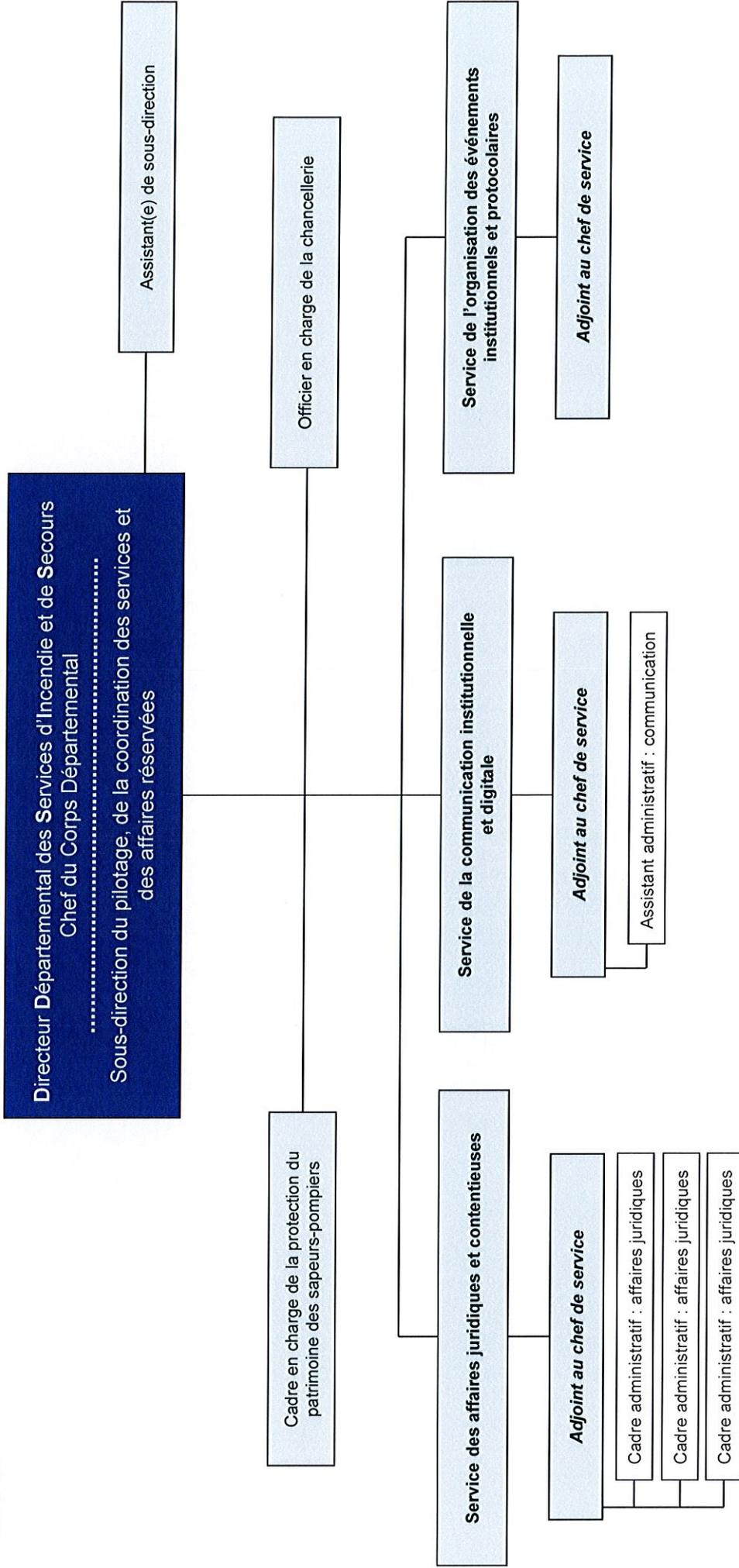




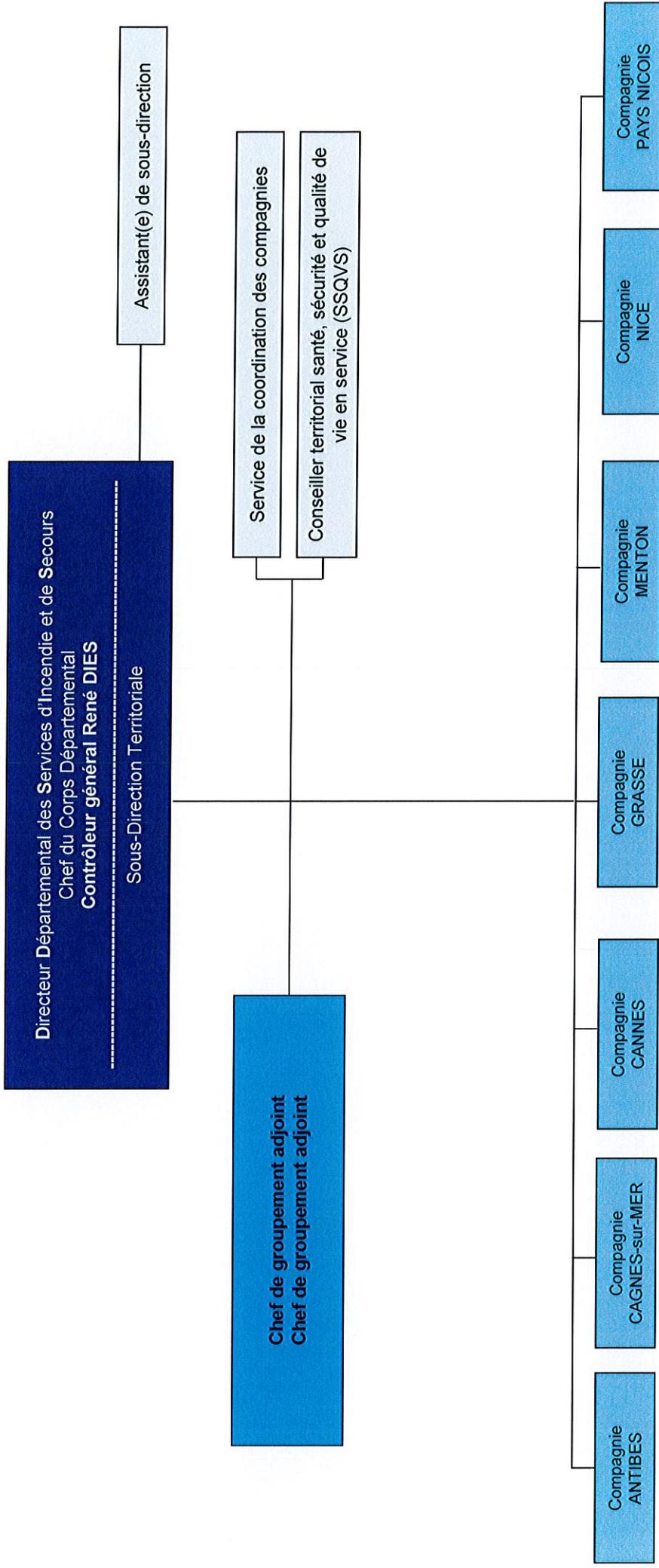






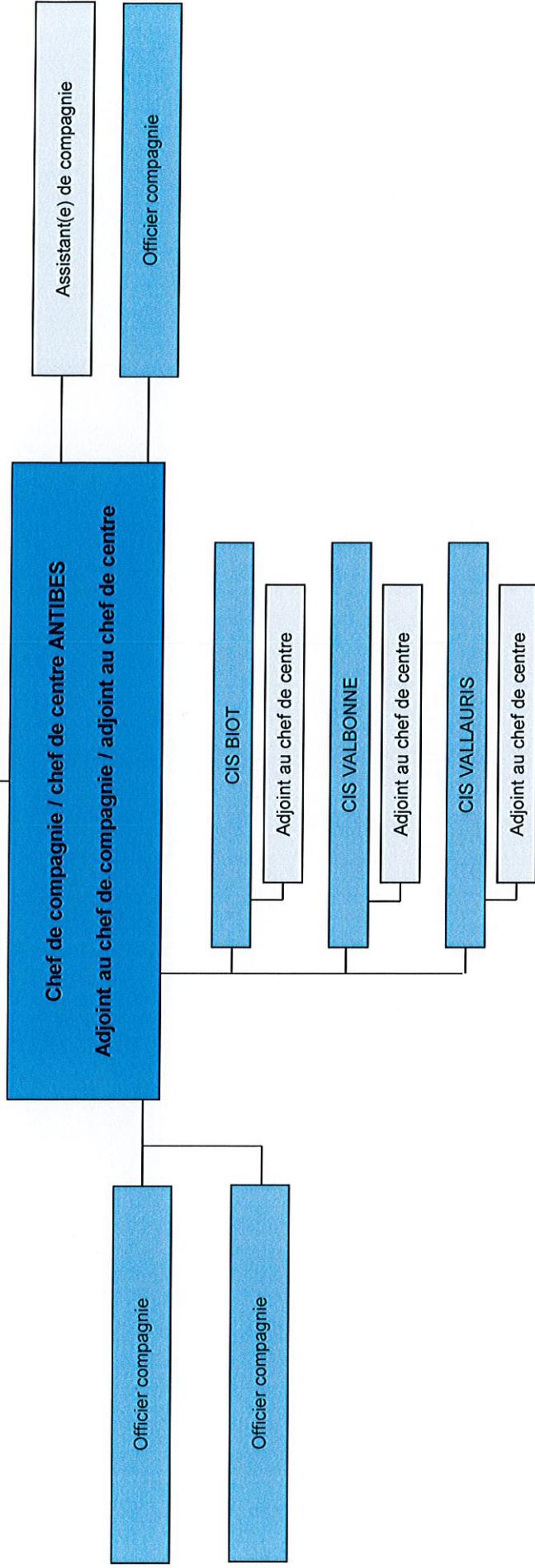








**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
**Chef du Corps Départemental**  
 .....  
**Sous-Direction Territoriale**

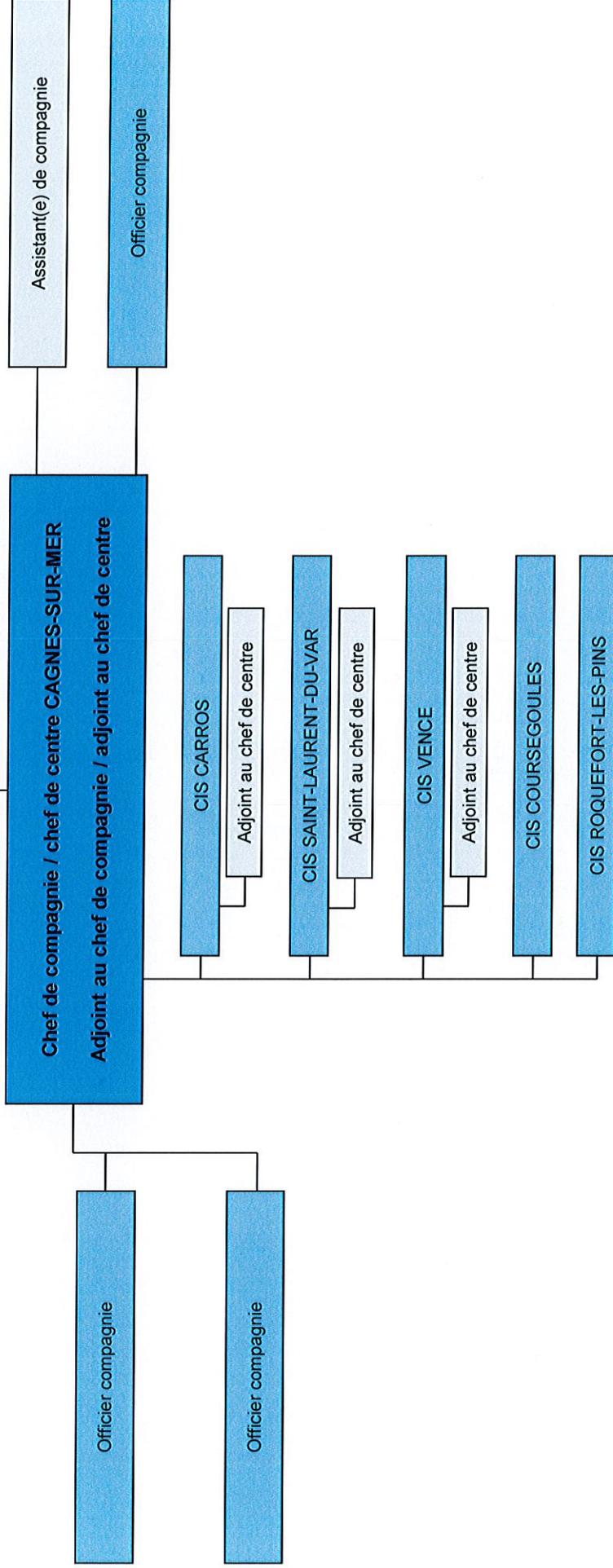


Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**  
**Gestion des effectifs :** Planning, feuilles de garde, congés, ...  
**Opérations :** Opérations, alerte  
**Prévision :** Prévision  
**R. H. :** Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.  
**Formation-sport :** Formation, activités physiques et sportives  
**Ressources :** Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
.....  
Sous-Direction Territoriale



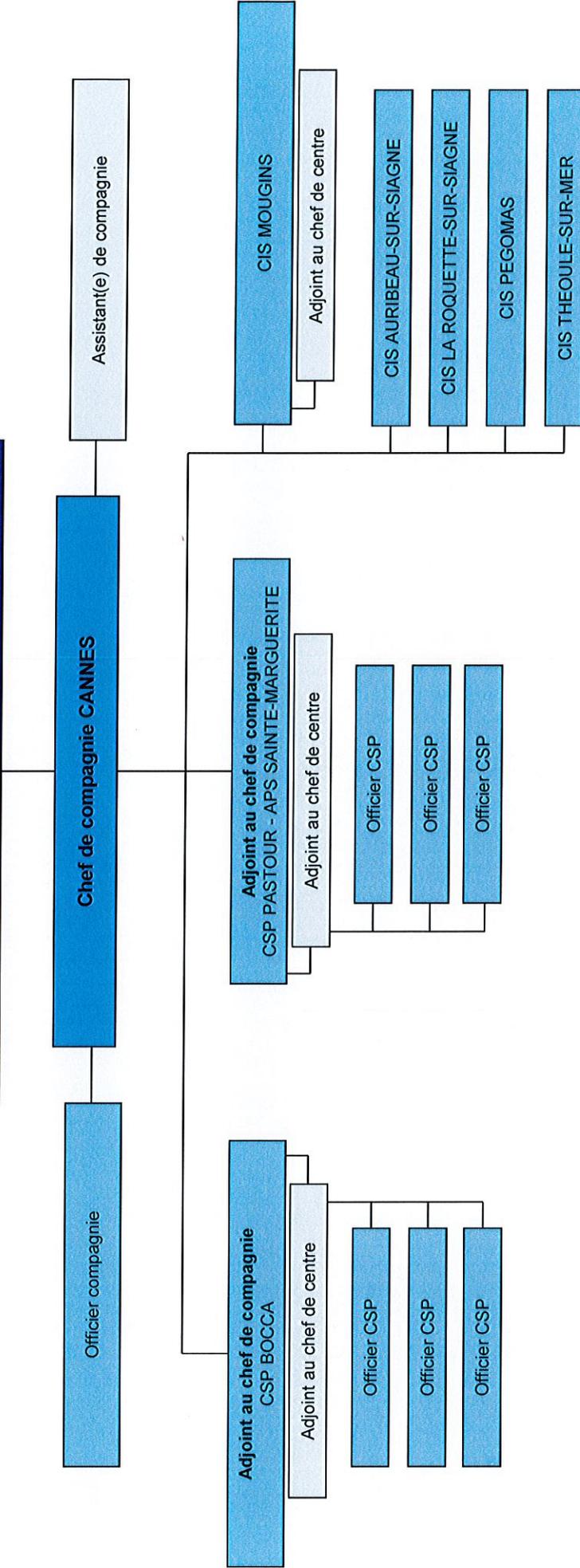
Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**  
 Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...  
 Opérations : Opérations, alerte  
 Prévision : Prévision  
 R.H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.  
 Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives  
 Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...





**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
**Chef du Corps Départemental**  
 .....  
**Sous-Direction Territoriale**

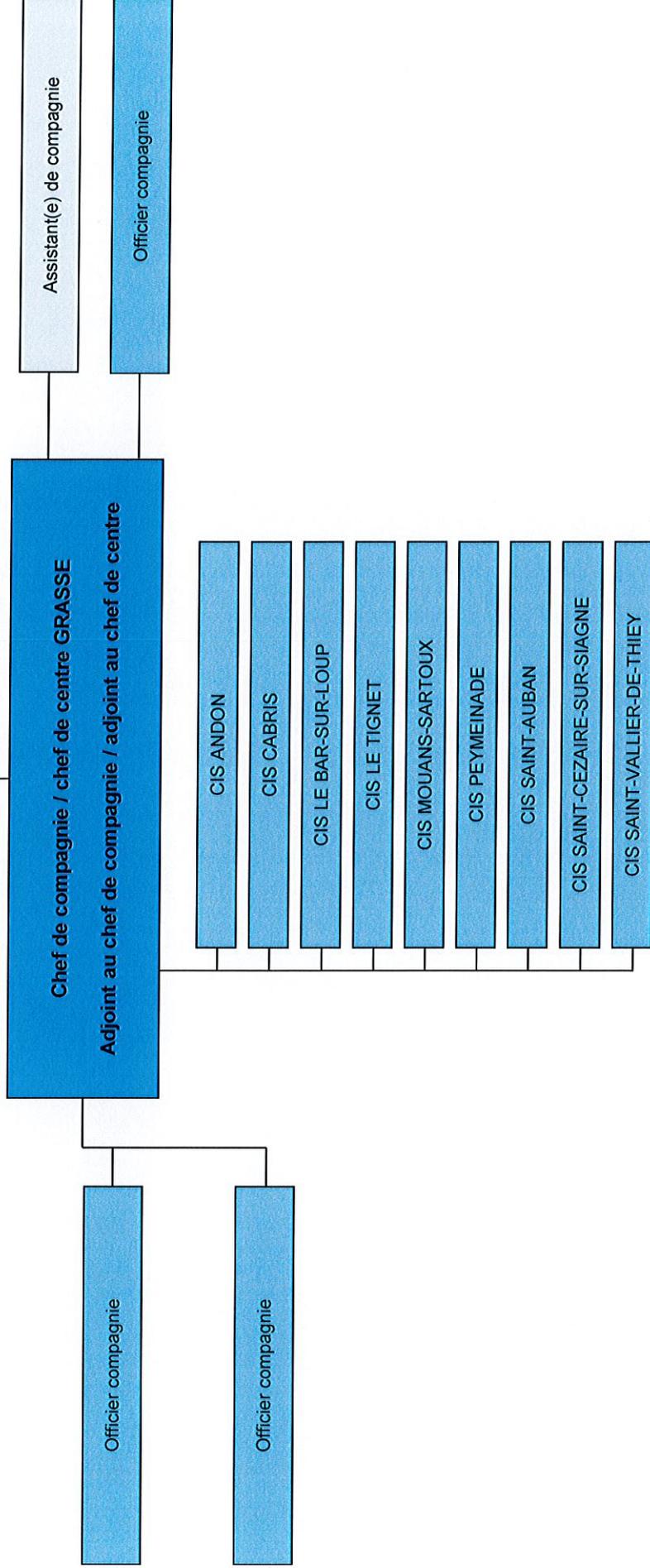


Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**  
**Gestion des effectifs :** Planning, feuilles de garde, congés, ...  
**Opérations :** Opérations, alerte  
**Prévision :** Prévision  
**R. H. :** Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.  
**Formation-sport :** Formation, activités physiques et sportives  
**Ressources :** Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



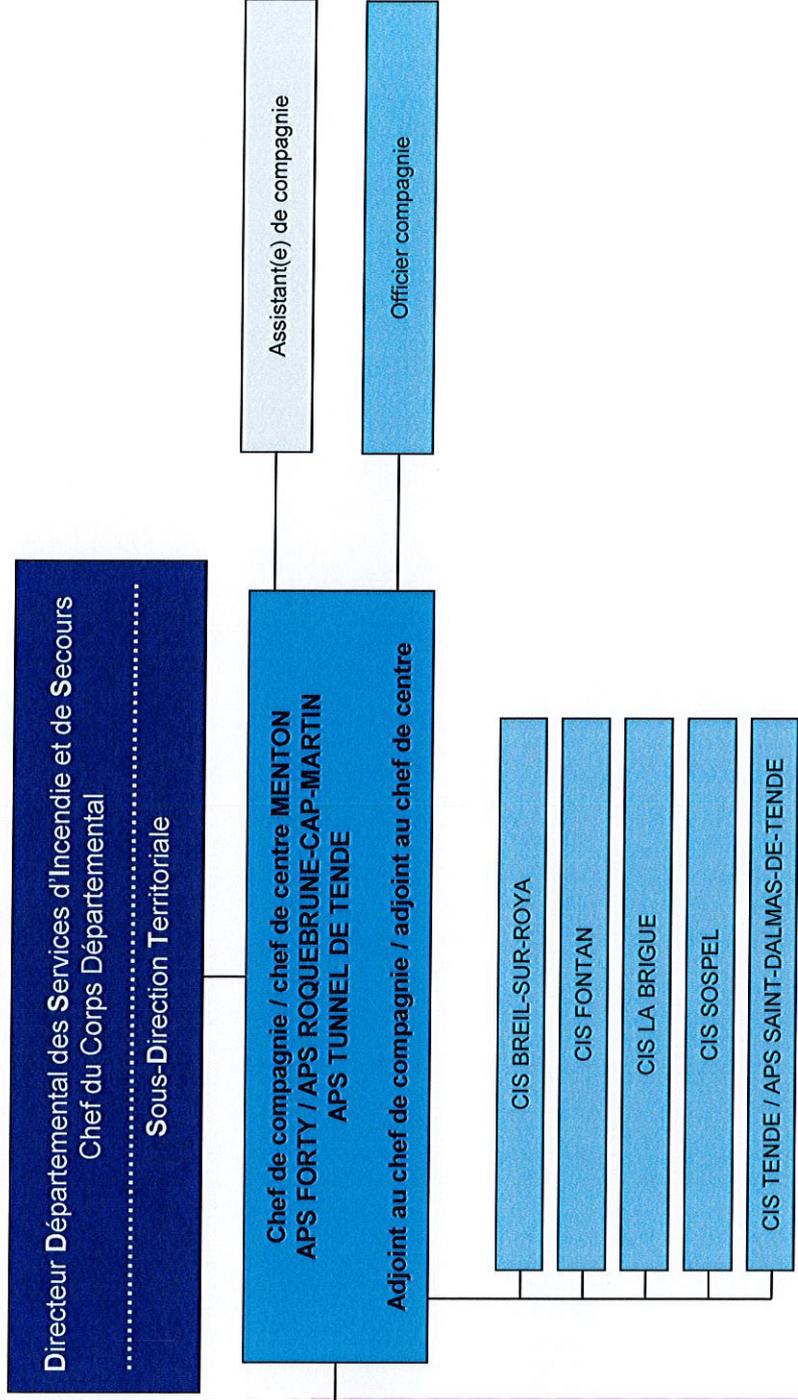
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
.....  
Sous-Direction Territoriale



Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ses compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**  
Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...  
Opérations : Opérations, alerte  
Prévision : Prévision  
R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.  
Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives  
Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



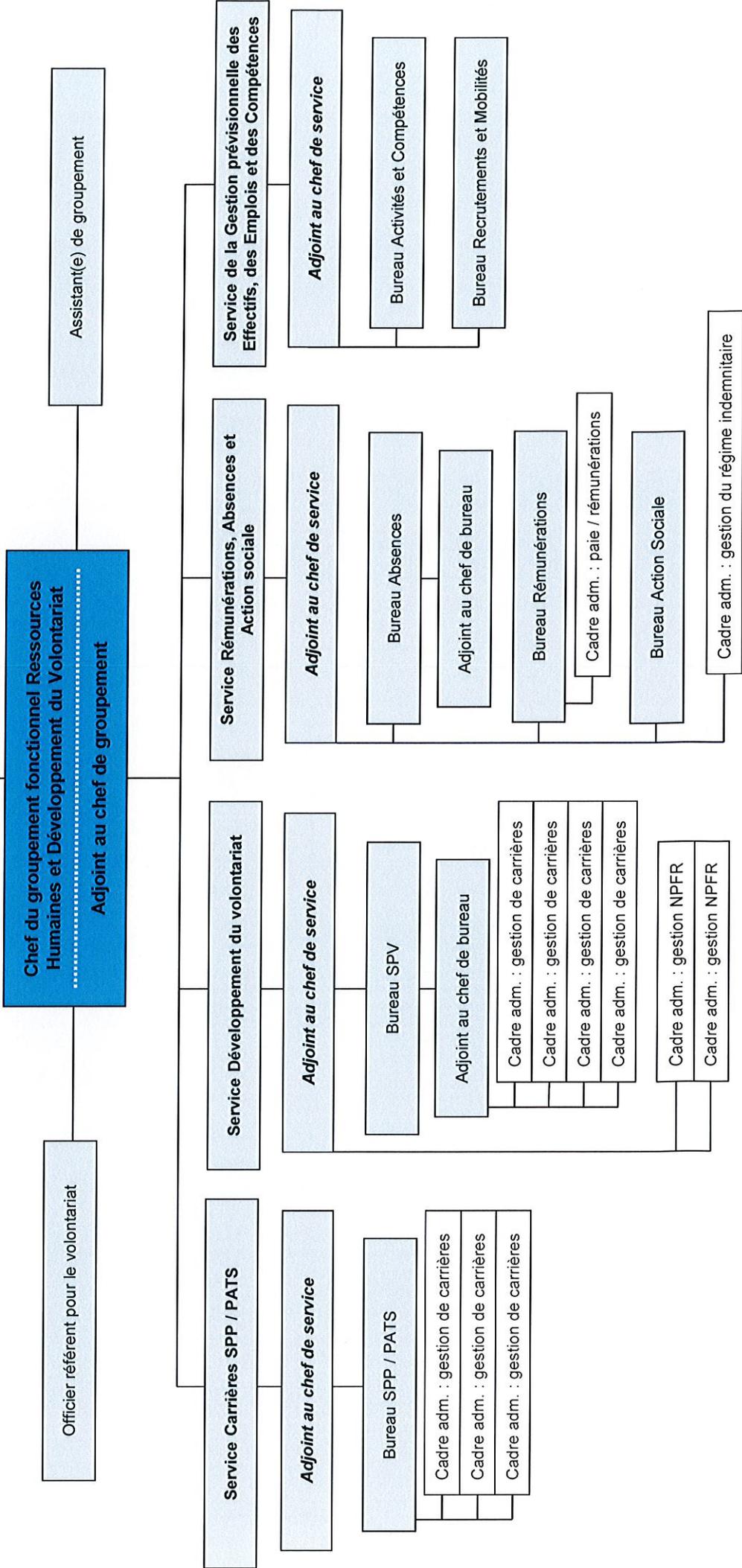


Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**  
Gestion des effectifs : Planning, feuilles de garde, congés, ...  
Opérations : Opérations, alerte  
Prévision : Prévision  
R. H. : Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.  
Formation-sport : Formation, activités physiques et sportives  
Ressources : Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
 .....  
 Direction des affaires administratives et financières

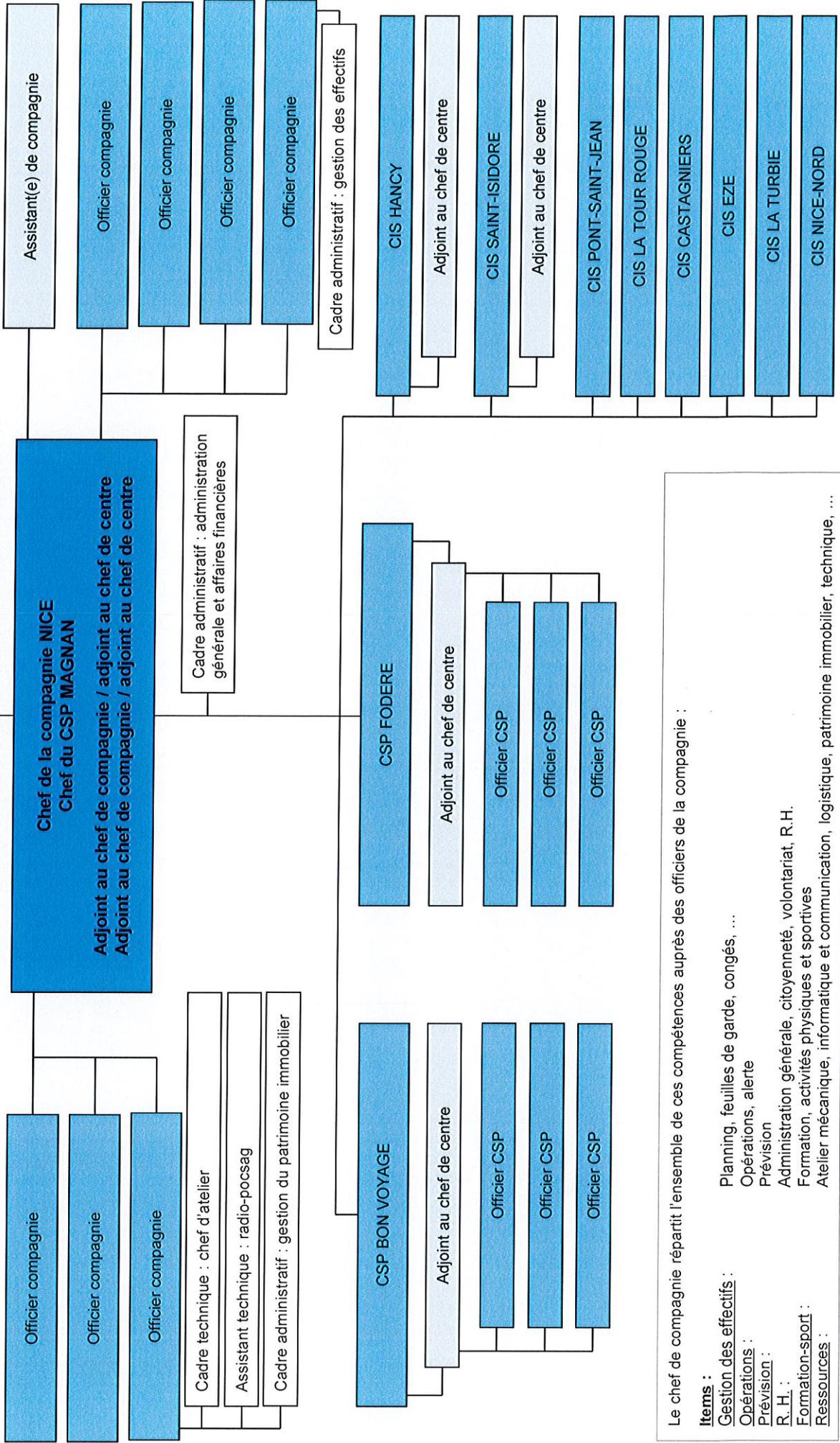






SERVICE DÉPARTEMENTAL  
INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
Sous-Direction Territoriale



Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**

Gestion des effectifs :

Planning, feuilles de garde, congés, ...

Opérations :

Opérations, alerte

Prévision :

Prévision

R. H. :

Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.

Formation-sport :

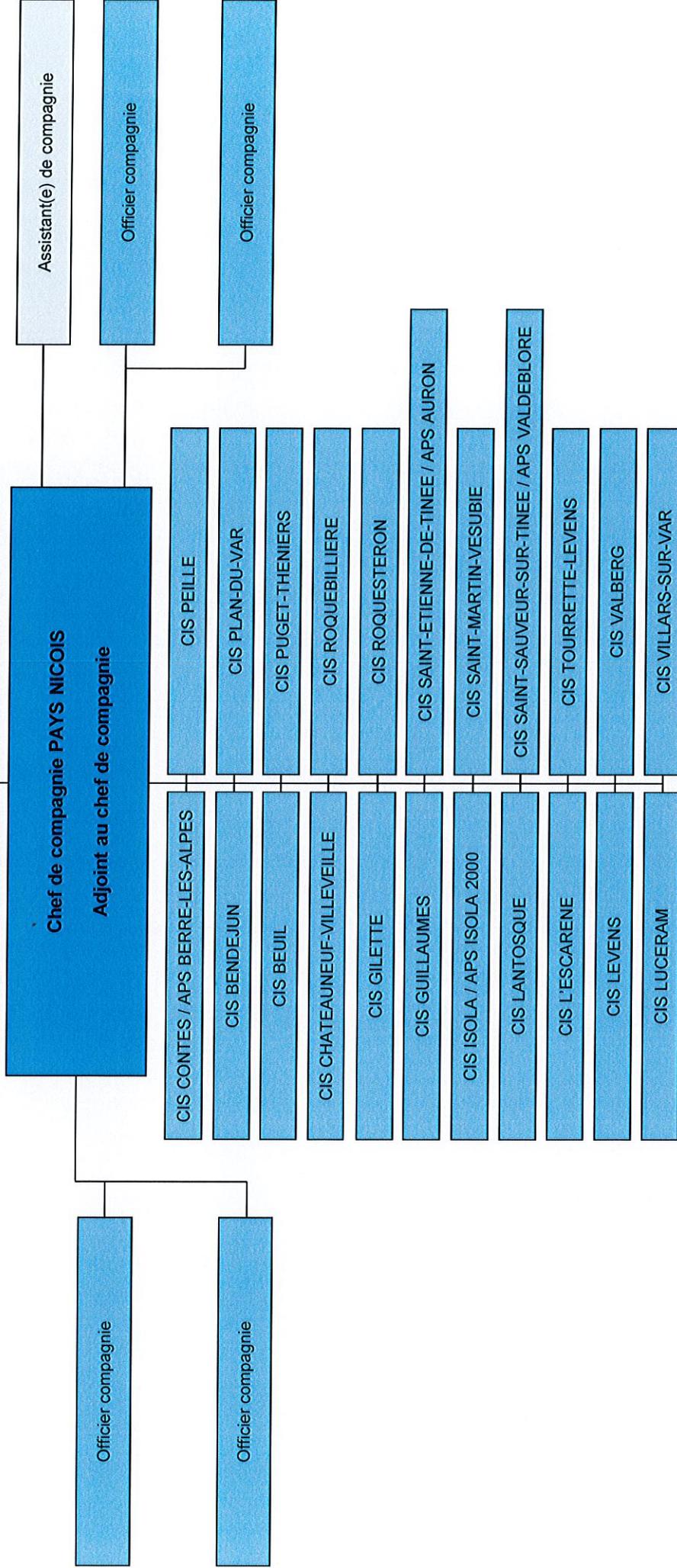
Formation, activités physiques et sportives

Ressources :

Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
Sous-Direction Territoriale



Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences auprès des officiers de la compagnie :

**Items :**

Gestion des effectifs :

Planning, feuilles de garde, congés, ...

Opérations :

Opérations, alerte

Prévision :

Prévision

R. H. :

Administration générale, citoyenneté, volontariat, R.H.

Formation-sport :

Formation, activités physiques et sportives

Ressources :

Atelier mécanique, informatique et communication, logistique, patrimoine immobilier, technique, ...



## Tableau d'adéquation fonction/emploi/grade/filière ANNEXE 2

Fonction	Emploi	Grade	Filière
1 - Directeur administratif et financier	Cadre administratif et opérationnel ou administratif	Colonel HCl / colonel / lieutenant-colonel ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des administrateurs ou ingénieurs en chef, grade d'attaché HCl ou ingénieurs HCl)</i>	SPP / Administrative
2 - Sous-directeur	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Colonel HCl / colonel / lieutenant-colonel ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des administrateurs ou ingénieurs en chef, grade d'attaché HCl ou ingénieurs HCl)</i>	SPP / Administrative / Technique
3 - Chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Lieutenant-colonel / commandant ou PATS catégorie A <i>(grade d'attaché HCl cadre d'emplois des ingénieurs en chef, grade d'ingénieur HCl)</i>	SPP / Administrative / Technique
4 - Chef de groupement adjoint	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP
5 - Adjoint au chef de groupement	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)</i>	SPP / Administrative / Technique
6 - Chef de compagnie Cannes / Nice	Cadre administratif et opérationnel	Lieutenant-colonel / commandant	SPP
7 - Chef de compagnie Antibes/ Cagnes-sur-Mer / Grasse/ Menton / Pays niçois	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
8 - Chef de service	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Commandant / capitaine ou PATS catégorie A <i>(grades d'attaché principal et d'attaché ou ingénieur principal et ingénieur)</i>	SPP / Administrative / Technique
9 - Chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
10 - Adjoint au chef de compagnie Cannes /Nice	Cadre administratif et opérationnel	Commandant / capitaine	SPP
11 - Adjoint au chef de service	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / LtHCl / LtN1Cl ou PATS catégorie A <i>(grade attaché ou ingénieur)</i> ou B	SPP / Administrative / Technique



<b>Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Filière</b>
12 - Adjoint au chef de compagnie	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
13 - Adjoint au chef de CSP	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
14 - Chef de CIS mixte	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
15 - Chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl ou PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
16 - Officier compagnie	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
17 - Officier CSP	Cadre administratif et opérationnel	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
18 - Adjoint au chef de CIS	Cadre administratif et opérationnel	Lt nHCl / Lt n1Cl	SPP
19 - Adjoint au chef de bureau	Cadre administratif et opérationnel ou administratif ou technique	Lt nHCl / Lt n1Cl ou PATS catégorie B	SPP / Administrative / Technique
20	Officier en charge d'une mission spécifique	Commandant / capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl ou PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
21	Cadre préventionniste Cadre instructeur PPRIF	Capitaine / Lt nHCl / Lt n1Cl / PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	SPP / Administrative / Technique
22	Assistante de direction/direction adjointe/sous-direction/groupement/chefferie/compagnie	PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	Administrative >
23	Chef de projet informatique/réseaux	PATS catégorie A ( <i>cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou ingénieurs en chef</i> ) ou B	Administrative / Technique
24	Cadre de conduite d'opérations	PATS catégorie A ( <i>grade attaché ou ingénieur</i> ) ou B	Administrative / Technique
25	Cadre administratif ou technique	PATS catégorie B	Administrative / Technique
26	Assistant administratif ou technique	PATS catégorie B ou C	Administrative / Technique
27 - Officier de garde /chef de salle opérationnelle		Lt n2Cl	SPP



## SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL / CHEFFERIE

<b>Fonction</b>	<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Filière</b>
28- Médecin-chef et médecin-chef adjoint	Cadre de santé et de secours médical	Médecin de classe exceptionnelle	SPP
29 - Chef de pôle	Cadre de santé et de secours médical	Médecin de classe exceptionnelle / pharmacien de classe exceptionnelle	SPP
30 - Chef de service	Cadre de santé et de secours médical	Médecin hors classe / médecin de classe normale / pharmacien hors classe / pharmacien de classe normale / cadre supérieur de santé	SPP
31 – Adjoint au chef de service	Cadre de santé et de secours médical	Médecin hors classe / médecin de classe normale / cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe / cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	SPP
32 - Chef de bureau	Infirmier de SPP	Infirmier hors classe / infirmier de classe supérieure / infirmier de classe normale	SPP
33 - Vétérinaire-chef	Cadre de santé et de secours médical	Catégorie A	Statut contractuel
34	Préparatrice en pharmacie	PATS catégorie B	Statut contractuel (FPH)
35	Cadre de santé référent	Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe / cadre de santé de 2 <sup>ème</sup> classe	SPP
36	Infirmier de SPP	Infirmier hors classe / infirmier de classe supérieure / infirmier de classe normale	SPP

Ce tableau ouvre les possibilités de parcours professionnels, ces derniers étant bien entendu régulés par les textes statutaires, et notamment au nombre de nominations.

Par ailleurs, il est posé comme principe qu'un agent occupant un emploi inférieur à son supérieur hiérarchique ne pourra pas être nommé à celui-ci.

Enfin, au regard de situations très particulières, il pourra être exceptionnellement dérogé au tableau d'adéquation fonction/emploi/grade.





